

ELNE, le 10/03/2026

Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'ELNE, composé de dix-sept membres en exercice et dûment convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Président

Membres présents Nicolas GARCIA, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anne-Marie FABRE, Evelyne BRINGE, Isabelle NICAISSSE, Françoise STUBER.

Pouvoirs Yacine EL GHOUAL à Roland CASTANIER, Gérard LAPORTE à Evelyne BRINGE

Membres non représentés Christelle JIMENEZ, André TRIVES, Thérèse HUILLET, Andrée CAMBRE, Marie MARTINEZ, Manuel SANCHEZ,

Présidence de la séance Nicolas GARCIA, Président

Secrétariat de la séance En application de l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), Nadège PASCOT est désignée Secrétaire de séance.

Quorum En application de l'article R.123-17 du code de l'action sociale et des familles dispose que « *Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité des membres en exercice assiste à la séance* ».

A l'ouverture de la présente séance, **il est constaté que le quorum est atteint.**

Ordre du jour de la séance

	POINTS EXAMINES EN SEANCE	RAPPORTEURS
	Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025	M. le Président
Délibération 035	Décision modificative budget principal 2025	M. le Président

Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire demande aux Conseillers s'ils ont des remarques ou observations à formuler quant au procès-verbal de séance du Conseil d'Administration du 18 décembre 2025 qui leur a été transmis avec la convocation.

En l'absence de toute remarque, **le procès-verbal de séance du Conseil d'administration du 18 décembre 2025 est adopté.**

035 – Décision modificative n°1 Budget Principal

Rapporteur : Monsieur le Président

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'inscription budgétaire et comptable M57 ;

VU les crédits ouverts au budget 2025 du CCAS ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits aux besoins des services.

En cette période de l'année, il est nécessaire de réajuster certains comptes sur le budget principal du CCAS en section de fonctionnement :

- La prise en charge des non-valeurs
- La prise en charge de la paie de décembre 2025

Ces opérations sont présentées comme suit :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

DECISION MODIFICATIVE

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6042-428 : Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-020 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541-020 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	730,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65888-020 : Autres charges diverses de gestion courante	730,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	730,00 €	730,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	7 730,00 €	7 730,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Discussions :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

ADOpte la décision modificative n°1

Scrutin :

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

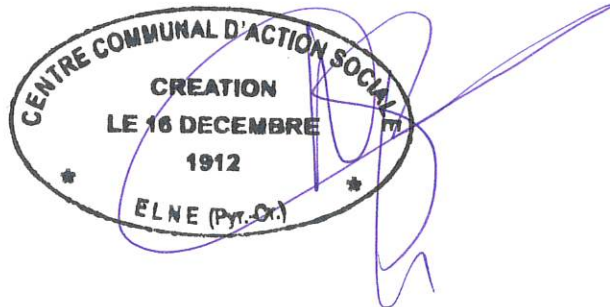
LA DÉLIBERATION EST **ADOPTÉE** **REJETÉE** **AJOURNÉE**

La séance est levée à 19h30

Procès-verbal adopté en séance du 03/03/2026
Certifié exact,
Le Président de séance

Procès-verbal adopté en séance du 03/03/2026
Certifié exact,
Le secrétaire de séance

Nicolas GARCIA



Nadège PASCOT

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 03 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le trois mars à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Elné, composé de dix-sept membres en exercice et dûment convoqué le vingt-quatre février deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Président.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Hayat OUTAOUKHTALT, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, André TRIVES, Anne-Marie FABRE, Thérèse HUILLET, Evelyne BRINGE, Manuel SANCHEZ, Isabelle NICAISSE, Françoise STUBER.

Pouvoirs Yacine EL GHAOUAL à Hayat OUTAOUKHTALT, Andrée CAMBRE à Evelyne BRINGE, Gérard LAPORTE à Françoise STUBER

Conseillers non représentés Christelle JIMENEZ, Roland CASTANIER, Marie MARTINEZ

DEL2026-001 – Informations dans le cadre de la délégation générale au Président

Nomenclature 9.1.2 : Autres domaines de compétences-Autres domaines des compétences des communes-Autres

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration des décisions prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 30 juillet 2020.

1. Par décision du 07 janvier 2026, signature d'un bail dérogatoire avec Monsieur Joël Lefrançois, en vue de la location du local situé au rée-de-chaussée de l'immeuble situé 42 impasse de Rovira à Elné (66200), à compter du 19 janvier 2026, pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 19 janvier 2027. Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de **mille cent quatre-vingt-quinze euros et soixante-huit centimes (1195,68€)** que le « Preneur s'oblige à payer au Responsable du Service de Gestion Comptable d'Argelès sur Mer, en 12 termes égaux **de quatre-vingt-dix-neuf euros et soixante-quatre centimes (99,64€)** chacun. Toutefois la totalité du loyer du bail soit mille cent quatre-vingt-quinze euros et soixante-huit centimes (1195,68€)., est converti en travaux à réaliser aux frais exclusifs du PRENEUR et dans les meilleurs délais dans le local loué. **Ce loyer sera payable d'avance les premiers de chaque mois et pour la première fois le 1^{er} juillet 2026.**
2. Par décision du 05 janvier 2026, un contrat est signé avec S.A.S ABRICOT COM EVENT, représenté par le président Monsieur SAULEAU Joël, en vue d'assurer un spectacle au profit des résidents de l'EHPAD Coste Baills pour les fêtes de fin d'année. Le spectacle intitulé « Rodolphe » aura lieu le jeudi 8 janvier 2026 à 14h30 au sein de l'EHPAD Coste Baills d'Elné. La somme versée est de 180,00 euros T.T.C sur présentation de facture. Le détail de la prestation comprend le déplacement, les artistes ou techniciens et les charges sociales.
3. Un contrat est signé avec S.A.S ABRICOT COM EVENT, représenté par le président Monsieur SAULEAU Joël, en vue d'assurer un spectacle au profit des résidents de l'EHPAD Coste Baills pour les fêtes de fin d'année. Le spectacle intitulé « Rodolphe » initialement prévu le 13 décembre 2025 est reporté au lundi 9 février 2026 à 14h30 au sein de l'EHPAD Coste Baills d'Elné. La somme versée est de 200,00 euros T.T.C sur présentation de facture. Le détail de la prestation comprend le déplacement, les artistes ou techniciens et les charges sociales.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de ses délégations.

Scrutin :

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 03/03/2026

Le Président,

La secrétaire de séance,



Nadège PASCOT



Nicolas GARCIA

Publication électronique le :